

COMMUNE DE TORCE-EN-VALLÉE

Commune Gestionnaire du Service



Le dolmen



Eglise Notre-Dame

Modalités d'inscription et de paiement

Mairie
Saint-Célerin-Le-Géré



Contrat CEJ Saint-Célerin-le-Géré, Sillé-le-Philippe, Torcé-en-Vallée
Partenaires : CAF de la Sarthe et MSA de l'Orne et de la Sarthe



Année scolaire 2016 - 2017

Le compte-famille c'est quoi ?

Le compte-famille permet de gérer simultanément les inscriptions et la facturation du Restaurant scolaire, de l'accueil périscolaire, des accueils de loisirs des petites et grandes vacances. Pour accéder à un de ces services vous devez obligatoirement avoir ouvert un compte-famille. Par ailleurs, il permettra une initialisation des données qui vous concernent, qui vous seront retransmises avant chaque rentrée scolaire pour nous signaler toute modification.

Modalités d'inscription

L'inscription à un service

Nous vous invitons à compléter une fiche d'inscription par enfant.

Si vous souhaitez utiliser le service d'accueil périscolaire, un badge au nom de l'enfant vous sera remis. Vous serez invités à le présenter quand vous déposerez votre enfant le matin ou quand vous le récupèrerez le soir à l'accueil périscolaire.

Les modalités d'utilisations des services périscolaires sont affichées dans chaque accueil périscolaire, ou disponible sur demande auprès du directeur de l'accueil périscolaire.

Modalités de paiement

Quels sont les modes de paiement ?

Par chèque bancaire ou postal auprès du Trésor Public de Connerré à réception de la facture.

Par Chèque CESU ou Chèques Vacances, à réception de la facture, merci de bien vouloir les déposer à l'accueil de la mairie de Torcé en Vallée.

Par Bons Temps Libre CAF pour les accueils de loisirs, ces derniers sont à déposer à l'inscription au centre de loisirs au bureau de l'animation au sein de l'école Marie Pape Carpentier de Torcé en Vallée.

Renseignements et contacts

Pour tout renseignement concernant les services périscolaires ou extra-scolaire, merci de joindre :

M Philippe PILLON

Directeur de l'accueil périscolaire et de l'accueil de loisirs

Groupe scolaire Marie Pape Carpentier à Torcé en Vallée

Serviceanimation.torce.72@orange.fr

02.43.24.21.95

06.78.19.90.84

COMMUNE DE TORCE-EN-VALLÉE

Commune Gestionnaire du Service



Le dolmen



Eglise Notre-Dame

Tarifs des services périscolaires

Année scolaire 2016 - 2017

Mairie
Saint-Célerin-le-Géré



Contrat CEJ Saint-Célerin-le-Géré, Sillé-le-Philippe, Torcé-en-Vallée
Partenaires : CAF de la Sarthe et MSA de l'Orne et de la Sarthe



Tarifs au 01 SEPTEMBRE 2016

Quotient familial	QF ≤ 800€	801€ ≤ QF ≤ 1400€	QF ≤ 1401€	Hors communes
RESTAURANT SCOLAIRE				
Enfant Repas régulier	3,20	3,20	3,20	
Enfant Repas occasionnel	5,20	5,20	5,20	
Enfant - allergie alimentaire (service)	1,10	1,10	1,10	
Instituteur et stagiaire extra communal	6,80	6,80	6,80	
personnel et stagiaire communal	5,40	5,40	5,40	
ACCUEIL PERISCOLAIRE				
¼ d'heure	0,28	0,30	0,33	1,00
ACCUEIL PERISCOLAIRE DU MERCREDI APRÈS-MIDI				
Plage 1 : Forfait repas et ¼ heure d'accueil De 11h45 à 13h30	3,48	3,50	3,53	7,50
Plage 2 : Par ¼ d'heure accueil De 13h30 à 19h	0,28	0,30	0,33	1,00
Navette mercredi midi vers Torcé en Vallée	2,50	2,50	2,50	2,50
ACCUEIL DE LOISIRS				
03 – 17 ans				
½ Journée De 09h00 à 12h00 ou 13h30 à 17h00	3,20	4,10	4,60	12,00
Journée de 09h00 à 17h00	5,80	7,40	8,30	24,00
Repas	3,20	3,20	3,20	6,50
Camps par jour	15,50	17,00	18,00	31,00
¼ d'heure péri accueil	0,28	0,30	0,33	1,00

Délibération du conseil municipal 2016-049 du 01/07/2016

⚠ Rappel de la délibération du 13 mai 2008 n° 2008-049 retard.

« Pour éviter tout désagrément et pour la bonne organisation des services municipaux :

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

Décide

D'instaurer une pénalité à raison de 20 euros par ¼ d'heure supplémentaires au-delà des heures réglementaires du service d'accueil et considère que tout ¼ d'heure commencé est dû. »

Nous rappelons que pour garantir **une prestation de service optimale**, les factures doivent être honorées en temps et en heures afin d'éviter tous frais de relances et de poursuites.

⚠ Rappel de la délibération du 13 mai 2008 n° 2008-050 Retard de paiement.

Chaque mois, un relevé des paiements non honorés est envoyé par le Trésor Public à la mairie. Hors depuis la rentrée de septembre, un nombre non négligeable de retards de paiements, est constaté. Afin de ne pas faire supporter par les administrés les défauts de paiements, Monsieur le Maire propose d'instaurer un seuil d'accueil dans les services.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

Décide De fixer à 250 euros, le seuil d'acceptation de retards de paiements occasionnels et ceci pour deux mois, sinon l'enfant ne pourra plus être accepté tant en accueil périscolaire, en accueil de loisirs et au restaurant scolaire. Pour tout bénéficiaire d'Allocations Familiales, un prélèvement d'office sera opéré par le Trésor Public auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Sarthe pour les sommes dues.

COMMUNE DE TORCE-EN-VALLÉE

Commune Gestionnaire du Service



Le dolmen



Eglise Notre-Dame

Le prélèvement automatique

Notre
Saint-Célerin-le-Géré



Sillé-le-Philippe



Contrat CEJ Saint-Célerin-le-Géré, Sillé-le-Philippe, Torcé-en-Vallée
Partenaires : CAF de la Sarthe et MSA de l'Orne et de la Sarthe



VOS REGLEMENTS EN TOUTE TRANQUILITE !

Pour faciliter les démarches de ses administrés, la commune vous propose désormais de prélever sur votre compte bancaire ou postal, les factures relatives aux services périscolaires et de loisirs

Le prélèvement automatique est en effet, un moyen de paiement :

SÛR : vous n'avez plus de courrier à envoyer. Vous êtes sûr de payer à la date limite de paiement indiquée sur votre facture sans risque de retard, même lorsque vous êtes absent !

SIMPLE : vos factures vous sont adressées comme par le passé, vous connaîtrez à l'avance, la date et le montant exact du prélèvement. Sauf avis contraire de votre part, votre contrat de prélèvement sera automatiquement reconduit.

SOUPLE : vous changez de compte ou d'agence bancaire ou postale... un simple coup de fil à mes services (nous vous enverrons une nouvelle autorisation de prélèvement à remplir). Vous souhaitez renoncer à votre contrat, informez-en les services municipaux, par simple lettre **15** jours avant la prochaine échéance.

COMMENT FAIRE ?

Il vous suffit de nous retourner simplement l'autorisation de prélèvement complétée et signée, accompagnée d'un relevé d'identité bancaire ou postal (RIB).

Vous bénéficierez ainsi du prélèvement automatique dès votre prochaine facture.

Si vous avez déjà sollicité ce mode de paiement, merci de reformuler votre demande.



Inscription aux services péri et extrascolaire

Année scolaire 2016 - 2017

Merci de rendre ce document complété recto verso à l'accueil périscolaire

Nom de l'enfant : Prénom :
Classe fréquentée en 2016-2017 : Né(e) le :

Adresse de facturation :

Nom : Prénom :

Adresse :

CP et ville :

Téléphone fixe : Téléphone portable :

Tiers principal

Tiers secondaire

Nom :

Nom :

Prénom :

Prénom :

Adresse :

Adresse :

CP et ville :

CP et ville :

Téléphone pro :

Téléphone pro :

Personne à contacter en cas d'urgence :

Téléphone :

Médecin traitant : Téléphone :

N° Allocataire CAF ou MSA :

1 - Restaurant Scolaire de Torcé-en-Vallée

- Mon enfant fréquentera le restaurant scolaire de manière occasionnelle.
- Mon enfant sera inscrit au restaurant scolaire au tarif régulier pour les jours suivants :

Cochez les jours de présence de votre enfant, ces jours seront facturés sauf présentation d'un justificatif.

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Repas					

2 - Accueil Périscolaire (APS)

Mon enfant fréquentera l'accueil périscolaire de manière :

- Occasionnelle
- Régulière

3 - Temps d'activité périscolaire (TAP)

Les TAP font partie de l'accueil périscolaire, ce sont des temps d'animation sans participation financière pour les familles, cependant l'inscription est obligatoire pour des raisons de sécurité et d'organisation.

Horaire des TAP à Torcé-en-Vallée

Maternelle : 13h20-14h05

Elémentaire : 15h45-16h30

J'inscris mon enfant aux TAP pour l'année scolaire. Je m'engage à ce que mon enfant participe aux TAP les jours suivants :

Cochez les jours de présence de votre enfant :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
TAP					

Mon enfant (élémentaire) partira seul après les TAP

Mon enfant (maternelle) fera la sieste





J'inscris mon enfant aux TAP pour le premier trimestre scolaire, je pourrais renouveler cette inscription pour les trimestres suivants. Je m'engage à ce que mon enfant participe aux TAP tous les jours.

4 - Accueil périscolaire du mercredi après-midi (De 11h45 à 19h)

Les enfants sont accueillis après l'école pour le repas, puis un accueil est proposé jusqu'à 19h. Les enfants peuvent être récupérés au cours de l'après-midi. L'inscription se fera une semaine avant auprès de l'accueil périscolaire. Mon enfant participera à ce service :

Régulièrement Occasionnellement Rarement

<u>Informations médicales de l'enfant</u>	
Allergies	
Régime Alimentaire	
Autres	
Merci de joindre une photocopie du carnet de vaccination de votre enfant	

<u>Personnes autorisées à récupérer l'enfant (Autre que les parents)</u>		
Nom et prénom	Téléphone	Lien de Famille

<u>Autorisations</u>		<u>Commentaires</u>
Départ seul (+6 ans uniquement)	oui / non	
Prise et diffusion d'images (articles de communication)	oui / non	
Consultation du site CAFPRO*	oui / non	

*Le site CAFPRO nous permet à l'aide de votre numéro d'allocataire CAF d'obtenir votre Quotient familial.

ASSURANCE : (Il est fortement conseillé de souscrire une assurance scolaire ou extrascolaire qui couvre les dommages corporels auxquels votre ou vos enfants sont exposés lors des différentes activités du *Service Enfance - Jeunesse*. Pensez à lire attentivement les termes de votre contrat personnel). **Joindre une attestation,**

Je m'engage à porter à la connaissance des services périscolaires, toute modification concernant l'inscription de mon enfant, ou tout changement de mon quotient familial en cours d'année **par courrier**.

J'ai lu et j'accepte les modalités d'utilisations des services périscolaires. (Affichage dans chaque accueil périscolaire).

Date :

Signature des parents, Tuteurs
Ou Représentants légaux